

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION UMENA

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association UMENA.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

ARTICLE 1 - AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Conseil d'Administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées afin de les agréer.

Les membres désirant adhérer doivent remplir un bulletin de demande d'adhésion qui sera transmis au Président du Conseil d'Administration.

Afin de rejoindre l'association, tout nouveau membre doit suivre les étapes suivantes :

- Remplir le bulletin de demande d'adhésion qui sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration (cf art. 5 al. 2) ;
- Régler son avance sur cotisation afin de confirmer sa demande d'admission en qualité de membre. Cette avance lui sera remboursée en cas de refus d'agrément du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 – RENOUELEMENT DE LA QUALITE DE MEMBRE

Tout membre peut se voir offrir la possibilité d'un renouvellement de son adhésion initiale.

Afin d'éviter d'enclencher la procédure d'agrément tous les ans pour les membres ayant déjà payé une cotisation annuelle, l'association autorise le renouvellement de l'adhésion de tout membre. Ce renouvellement de l'adhésion se fera sur présentation d'une facture acquittée de la cotisation annuelle.

La facture qui devra être réglée par le membre sera transmise par l'association, au moins, un mois avant le début de la période d'adhésion (commençant le 1^{er} février de chaque année). Une fois cette facture acquittée, le membre verra son adhésion renouvelée pour une durée d'un an. Le même processus recommencera à chaque période d'adhésion.

Si un membre ne souhaite pas renouveler son adhésion, il devra nécessairement faire un retour par courriel ou par courrier postal à l'association afin de l'informer de son souhait de ne plus être membre de l'association. Ce souhait de non-renouvellement suffira à annuler la facture émise par l'association. Aucune diligence supplémentaire ne sera nécessaire.

ARTICLE 3 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D’UN MEMBRE

La démission doit être adressée au Président du Conseil d’Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l’article 11 des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le Conseil d’Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l’association à plus de trois reprises consécutives ;
- le refus de paiement de la cotisation annuelle ;
- l’irrespect des engagements mentionnés à l’article 8 du présent règlement intérieur ;
- une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association, ou à sa réputation.

En tout état de cause, l’intéressé pourra être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d’exclusion auprès d’un membre du Conseil d’Administration chargé de le représenter. La décision d’exclusion est adoptée par le Conseil d’Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

ARTICLE 4 - ASSEMBLEES GENERALES

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par au moins 3 membres présents du conseil pour se tenir.

Comme indiqué à l’article 18 des statuts, si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s’y faire représenter par un mandataire, uniquement membre de l’association, dans les conditions indiquées audit article.

Etant précisé que comme l’association est composée uniquement de membre personne morale, seules les personnes morales peuvent voter aux Assemblées générales et au Conseil d’Administration. En ce sens, chaque personne morale doit être représentée par une personne physique afin de pouvoir voter.

ARTICLE 5 - COTISATIONS

Chaque année, tous les membres doivent payer leur cotisation afin de renouveler leur adhésion et de confirmer leur qualité de membre.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de la demande d’adhésion d’un nouveau membre ou à compter du 1^{er} février, lors de l’appel à cotisation, pour les membres existants. Etant précisé que l’année de cotisation se comprend du 1^{er} février N au 31 janvier N+1.

Toute année commencée est une année due. En conséquence, peu importe la date de demande d’adhésion

d'un nouveau membre ou la date de paiement de la cotisation annuelle, aucun *prorata temporis* ne sera effectué sur le montant de la cotisation et la totalité de la cotisation annuelle sera due.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé, chaque année, par décision du Conseil d'Administration, avec accord de l'assemblée générale. Le membre a la possibilité de décider de verser une cotisation dite exceptionnelle. Il s'agit d'une cotisation dont le montant est supérieur à 1 000 euros. Cette cotisation donnera au membre la qualité de membre d'honneur. Pour que le membre conserve la qualité de membre d'honneur, il devra renouveler le paiement de cette cotisation exceptionnelle chaque année.

En ce qui concerne le montant des cotisations, il faut distinguer cinq catégories de membres :

- Les membres titulaires fondateurs ;
- Les membres titulaires, personnes morales, employant deux salariés ou moins ;
- Les membres titulaires, personnes morales, employant trois salariés ou plus ;
- Les membres titulaires d'honneurs ;
- Les membres partenaires ou membres associés.

Le montant des cotisations versé par chacune de ces cinq catégories de membre n'est pas identique et est fixé chaque année par décision du Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée est définitivement acquise dès que l'agrément est donné par le Conseil d'Administration. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Le règlement de la demande d'adhésion et/ou de la cotisation annuelle se fait par le biais d'une plateforme de paiement en ligne 100% sécurisé. Le règlement se fait par carte bancaire ou par virement bancaire (sur demande).

ARTICLE 6 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Ces dépenses feront l'objet d'une demande au préalable qui devra être votée en Conseil d'Administration.

Il est possible pour le membre de demander l'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 200 du Code général des Impôts.

ARTICLE 7 – COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées sur proposition d'un membre de l'association et par décision Bureau, sous réserve de validation du Conseil d'Administration. L'objectif des différentes commissions est de mener un travail de réflexion et de proposer des actions concrètes autour de thématiques telles que le RSE, le Digital ou l'Ecologie.

Si le Conseil d'administration le juge utile, une Assemblée générale peut être convoquée spécialement à l'effet d'étudier les résultats des travaux d'une commission spécifique ou la mise en place d'une nouvelle commission.

Les commissions existantes sont les suivantes :

1. Commission dite organisateur qui est ouverte aux organisateurs de salon mais aussi de manifestations culturelles,
2. Commission dite RSE qui est ouverte à l'ensemble des membres de l'association.

D'autres commissions pourront être mises en place à l'initiative des membres de l'association et sur décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

En signant les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, les membres de l'association s'engagent à :

- Payer annuellement la cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'assemblée générale ;
- Participer de manière active à la vie et au rayonnement de l'association ;
- Participer à tous les événements organisés par l'association ;
- Adopter un comportement respectueux et courtois envers chacun des membres et partenaires de l'association ;
- Ne pas porter atteinte à l'image de l'association par quelque moyen que ce soit.

En cas d'irrespect d'un seul de ces engagements, tout membre de l'association peut risquer l'exclusion pour motif grave, telle que décrite à l'article 3 du présent règlement intérieur.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et sur proposition du Conseil d'Administration.

Le 6 Février 2025, à Bordeaux,

Signature de la présidente

Jessica Maréchal

Signed with Odoo Sign

f2ef011fa2...

Signed with Odoo Sign

FG